

Extrait du registre des délibérations Commission « Finances » Conseil municipal du 21 septembre 2012 Séance du 10 septembre 2012

13 Ressources humaines - modification du tableau des effectifs

Etaient présents les membres inscrits au tableau

Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, BARBETTE, FEVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme CARLIER
M. SZPIRKO	Douvoir à .	Mme DINGIVAL
Mme BOUKHELIF	Pouvoir à :	Mme CAPON
Mme KOUACHI-MAHSAS	Pouvoir à :	M. RIFI SAIDI
Mme BAYE-DIAO	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. MACHU	Pouvoir à :	Mme FEVRIER
Mme LEFEVRE	Pouvoir à :	M. BELMHAND
Mme SOKOLONSKI	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
M. CHEURFA	Pouvoir à :	M. NACHITE

Etaient absents:

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme PORAS Mme RIFFAULT M. VARLET

-	Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal		39
-	Nombre de conseillers en exercice		39
-	Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés		36

Rapport de présentation :

Madame Nicole CAPON, première-adjointe, expose :

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer et de transformer des postes au tableau des effectifs, selon les propositions présentées ct-2012

Créations de postes

A - Direction de la logistique et des moyens généraux

Afin d'assurer l'entretien des bâtiments municipaux (administratifs et scolaires) et le service au sein des restaurants scolaires, une réorganisation des temps de travail de certains agents s'avère nécessaire. Il convient de créer les postes correspondant aux nouveaux temps de travail.





SOUS-PRÉFECTURE

60300 SENLIS



- Un poste d'adjoint technique de 2^{eme} classe (catégorie C) à temps non complet (31h50)
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (15 h)

- Un poste d'adjoint technique de 2 classe (catégorie C) à temps non complet (15 n)
 Un poste d'adjoint technique de 2 classe (catégorie C) à temps non complet (12h)
 Un poste d'adjoint technique de 2 classe (catégorie C) à temps non complet (9h)
 Trois postes d'adjoint technique de 2 classe (catégorie C) à temps non complet (27h)
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (25h) Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (28h50)
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (2015). Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (21h). Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (30h).

B - Direction de la culture : conservatoire municipal de musique et de danse

Un enseignant du conservatoire municipal a souhaité voir son temps de travail diminué. Il convient donc d'une part, d'adapter la nouvelle durée de travail hebdomadaire de cet agent par la création du poste correspondant et d'autre part, de créer un poste pour accueillir le nouvel enseignant qui prendra en charge les heures libérées.

- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) à temps non complet (8h50)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet (1h50)

Pour faire suite à un premier départ en mutation, d'un professeur du conservatoire municipal, une réorganisation de l'activité enseignée est nécessaire. A cet effet, deux agents du conservatoire vont voir leur temps de travail réévalué pour prendre en charge une partie de cette activité. Le reliquat sera assuré par le recrutement d'un nouvel enseignant. Il convient donc de créer les postes pour les deux enseignants qui voient leur durée de travail hebdomadaire augmentée et le poste pour accueillir le nouveau professeur.

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (catégorie B) à temps non complet (9 h)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) à temps non complet (16h)
- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) ou de professeur d'enseignement artistique hors classe (catégorie A) ou d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) ou assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B) ou assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps non complet (6h50)

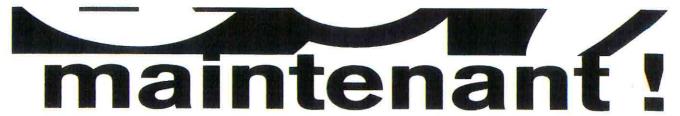
Afin de pallier un second départ en mutation d'un agent du conservatoire municipal, il convient de créer un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 10h00 pour accueillir l'enseignant qui sera recruté pour assurer cette vacance. Ce poste sera ouvert sur différents grades des cadres d'emplois de professeur d'enseignement artistique et d'assistant d'enseignement artistique.

Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) ou de professeur d'enseignement artistique hors classe (catégorie A) ou d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) ou assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet (10 h)

Conformément aux termes du jugement du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 25 mai 2012, et en exécution de ce dernier, il y a lieu de scinder un poste professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet en deux postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale, à temps non complet pour une durée de 8 heures hebdomadaires, pour la période allant du 1er septembre 2009 au 2 octobre 2009.







 Un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet (catégorie A) en deux postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (catégorie A) pour une durée de 8 heures hebdomadaires.

Dans le cadre des activités de diffusion et de structuration des musiques actuelles organisées par la Grange à musique, il est proposé aux membres du conseil municipal, la création d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dont la mission visera à développer la notoriété de la structure et à promouvoir ses activités.

 Un poste de rédacteur (catégorie B) ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet

C - Créations de postes suite à la tenue des commissions administratives paritaires du 3 juillet 2012

2 postes d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet

2. Reforme du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 fixe le statut particulier du nouveau cadre d'emplois des rédacteurs. Ce décret prend effet au 1^{er} août 2012.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux comprend les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe.

De ce fait, il convient d'intégrer les agents publics concernés par cette réforme dans le nouveau cadre d'emplois

Ancien grade	Nouveau grade	
6 postes de rédacteur principal	6 postes de rédacteur principal de 2 ^{eme} classe	
9 postes de rédacteur chef	9 postes de rédacteur principal de 1 ^{ere} classe	

L'incidence financière consécutive à ces créations sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

Il vous est demandé d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Vous êtes appelés à voter.









Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Vu l'avis de la CAP de catégorie A en date du 3 juillet 2012.

Vu l'avis de la commission « Finances» en date du 10 septembre 2012.

Considérant la nécessité de créer et transformer des postes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Entendu le rapport de présentation,

Vote ordinaire :

Votants: 36

Pour: 34

Contre: 0

Abstention: 2

Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'autoriser la création des postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (31h50) Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (15 h) Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (12h)

- Un poste d'adjoint technique de 2ème classe (catégorie C) à temps non complet (9h)
- Trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (27h)
- Un poste d'adjoint technique de 2ème classe (catégorie C) à temps non complet (25h)
- Un poste d'adjoint technique de 2ème classe (catégorie C) à temps non complet (28h50)
- Un poste d'adjoint technique de 2 classe (catégorie C) à temps complet
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (21h) Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (30h)
- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) à temps non complet (8h50)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet (1h50)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (catégorie B) à temps non complet (9 h)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps non complet (16h)
- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) ou de professeur d'enseignement artistique hors classe (catégorie A) ou d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) ou assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) ou assistant d'enseignement artistique principal de 1 ère classe (catégorie B) à temps non complet (6h50)
- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) ou de professeur d'enseignement artistique hors classe (catégorie A) ou d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) ou assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) à temps non complet (10 h)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet (catégorie A) en deux postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (catégorie A) pour une durée de 8 heures hebdomadaires, pour la période allant du 1er septembre 2009 au 2 octobre 2009.





- 1 poste de rédacteur (catégorie B) ou de rédacteur principal de 2ème classe (catégorie B) ou de rédacteur principal de 1ère classe (catégorie B) à temps complet
- 2 postes d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet

Article 2 : de transformer suite au décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, les postes suivants :

Ancien grade	Nouveau grade	
6 postes de rédacteur principal	6 postes de rédacteur principal de 2 ^{eme} classe	
9 postes de rédacteur chef	9 postes de rédacteur principal de 1 ere classe	

Article 3 : d'imputer les dépenses aux crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, aux articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

2 5 SEP. 2012

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 02 10 12

Jean-Claude VILLEMAIN

nseiller général de l'Oise

Certifié exécutoire le présent document Creil, le.02:10:12 Signature Le Maire.

> Pour le Maire et par délégation Le Directeur Genéral des Services

Philippo Ratuy

SOUS-PRÉFECTURE -2 OCT. 2012 60300 SENLIS

5/5



